

Ville de Vimereux

**Rapport
d'Orientation
Budgétaire
2021**

Sommaire

1 - L'ENVIRONNEMENT GENERAL ET ECONOMIQUE

- 1.1 - Le contexte économique national
- 1.2 - Le contexte législatif et réglementaire 2020-2021
- 1.3 - Le projet de la Loi de Finances Initiale (PLF)
- 1.4 - Plan de relance

2 - LE PERSONNEL

- 2.1 - Evolution de la masse salariale
- 2.2 - Evolution du personnel
- 2.3 - Evolution par catégories
- 2.4 - Evolution par services

3 - LE FONCTIONNEMENT

- 3.1 - L'effet ciseau
- 3.2 - Histogramme des dépenses et recettes de fonctionnement

4 - DOTATIONS

5 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

- 5.1 - Encours de la dette
- 5.2 - Répartition des 22 emprunts
- 5.3 - Typologie des 22 emprunts
- 5.4 - Extinction de la dette
- 5.5 - Intérêts de la dette

6 - L'EPARGNE

7 - LA FISCALITE DIRECTE

- 7.1 - Evolution des bases et des produits
- 7.2 - Evolution des taux

8 - LES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE ET ELEMENTS DE PROSPECTIVES

9 - PREVISIONS 2021

Extrait de l'article L2312-1 du Code Général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans ce cadre réglementaire contraint, le présent débat s'articulera de la manière suivante :

- L'environnement de préparation budgétaire de la commune : contexte économique et législatif national pour 2021,
- Les moyens de gestion des services publics : les ressources humaines pour les services en régie,
- Equilibre de fonctionnement de la collectivité, de 2016 à 2020 et perspectives pour 2021.

1 - L'ENVIRONNEMENT GENERAL ET ECONOMIQUE

1.1 - Le contexte économique national

L'activité économique a mieux résisté au deuxième confinement qu'au premier, aboutissant à un recul estimé à environ - 10 % par la Banque de France.

L'inflation a été quasi nulle en 2020 (+0,5 %). La durabilité de la crise sanitaire devrait produire une force d'inertie sur la remontée de l'inflation en 2021.

Les taux d'intérêt devraient également rester bas sous trois effets ; l'importance de l'épargne, la faiblesse des investissements et les politiques monétaires accommodantes. Ce paramètre est particulièrement sensible alors que la dette de l'Etat va, avec le soutien massif à l'économie et aux ménages, atteindre un nouveau record de près de 117 % du PIB.

Dans ce contexte, les collectivités locales ont un double rôle à jouer, elles jouent d'abord un rôle d'amortisseur de la crise par les prestations sociales qu'elles versent ou l'accompagnement de leur économie, y compris en qualité d'employeur. Elles seront aussi des acteurs privilégiés de la relance économique, par les investissements qu'elles pourront piloter dans des conditions de financements favorables.

Au regard de la faiblesse des soutiens de l'Etat à l'équilibre des budgets locaux (pas d'équivalent de chômage partiel, compensation réduite des pertes de recettes avec un dispositif « filet de sécurité » limité à la seule fiscalité), les collectivités locales puiseront probablement sur leur épargne pour amortir le choc de la crise sanitaire et porter le rebond économique dans l'après crise.

1.2 - Le contexte législatif et réglementaire 2020 -2021

Malgré cette crise sans précédent, et dans un contexte extrêmement perturbé, le renouvellement des instances s'est opéré avant et pendant l'été 2020 au niveau municipal.

Précédant cette crise et dans la perspective des élections locales, **la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique** a été promulguée le 27 décembre 2019.

La loi a notamment cherché à améliorer le statut de l'élu local sur les points suivants : formation, protection juridique, prise en charge des frais de garde, augmentation du montant des indemnités, conciliation mandat / vie professionnelle, reconversion.

Dans le **prolongement de la loi « engagement et proximité »**, le ministère de la justice a publié le 7 septembre 2020, une circulaire « relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales les concernant ». Celle-ci exhorte les procureurs de la République auprès des tribunaux judiciaires à « retenir les qualifications d'outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique, chargées d'une mission de service public, plutôt que celle d'injure ». Les parquets sont en outre invités à préférer le déferrement aux simples rappels à la loi, notamment en cas de récidive.

Un **autre volet de la loi « engagement et proximité »** porte sur le renforcement des pouvoirs de police du maire, notamment en matière de répression des dépôts sauvages d'ordures et de l'habitat indigne. Un rapport de la Cour des Comptes réclame une véritable clarification par l'Etat de la répartition des rôles entre la police municipale et les forces nationales de police et de gendarmerie.

Cette proposition va dans le sens d'un élargissement des compétences de police judiciaire et de constatation des infractions au profit des polices municipales.

La crise sanitaire rend encore plus sensible la question des relations entre l'Etat et les collectivités, la question de la campagne de vaccination illustrant les difficultés persistantes du dialogue Etat/Collectivités.

Dans ce contexte, le Gouvernement a **adopté un projet de loi organique consacrant le droit à la différenciation** qui consiste à donner la possibilité aux collectivités territoriales d'appliquer, d'abord dans un cadre expérimental puis, dans certaines conditions, de manière pérenne, des règles relatives à l'exercice de leurs compétences de manière différente pour tenir compte de leurs spécificités.

1.3 - Le projet de la Loi de Finances Initiale (PLF)

Le PLF pour 2021 vise à protéger les ménages, les entreprises et l'emploi dans la crise économique et sociale induite par la situation sanitaire.

Après un recul du PIB avoisinant les 10 % en 2020, le rebond attendu par le PLF est de 8 % en 2021. L'Etat mise sur les efforts budgétaires mis en œuvre par le PLF 2021, dans

la continuité des efforts consentis depuis mai 2020, pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

Un plan de relance de 100Mds d'€ a été annoncé dès début septembre 2020. Il vise à atténuer les effets de long terme de la crise, à renforcer l'appareil de production en accélérant la transition numérique et environnementale tout en protégeant les plus jeunes et les plus précaires.

En dehors de cette priorité, le PLF marque le réinvestissement de l'Etat dans ses domaines régaliens : sécurité, justice, mais aussi dans la recherche et l'éducation.

Dans ce contexte, **différentes mesures du PLF** doivent retenir l'attention des collectivités :

- Dans la continuité de la réforme des valeurs locatives commerciales (basée sur la réalité des loyers pratiqués), le PLF intègre une **réforme des valeurs locatives de CFE (contribution foncière des entreprises) et de taxe foncière sur le bâti (TBF) des entreprises industrielles**. La valeur locative des établissements industriels sera divisée par deux. En parallèle, le taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera divisé par deux, passant de 1,5 % à 0,75 % au détriment des régions qui se verront attribuer une fraction de TVA en compensation. **Ces dispositifs visent à améliorer la compétitivité des entreprises françaises par la baisse des impôts de production,**
- Harmonisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au niveau national d'ici 2023 avec pour effet de supprimer le pouvoir de modulation des tarifs par les communes,
- Modification de l'exigibilité de la taxe d'aménagement dans les mêmes délais que les déclarations d'achèvement de travaux (90 jours) – réforme applicable au 1^{er} janvier 2022,
- Automatisation de la gestion du FCTVA au 1^{er} janvier 2021 pour les collectivités qui récupèrent cette recette l'année de réalisation des investissements,
- Correction des indicateurs financiers tels que l'effort fiscal ou les potentiels financiers et fiscaux à compter de 2022 pour tenir compte des effets des réformes fiscales (suppression de la TH et modification des valeurs locatives de locaux industriels) afin d'éviter les effets sur les dotations de fonds de péréquation.

La suppression de la taxe d'habitation (sur résidences principales) pour 80% des ménages les moins riches dès 2020, puis des 20 % restant, les plus aisés, d'ici 2023 donnera droit à des compensations dès 2021 (dispositions de la loi de finances pour 2020) :

- Transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département pour les communes avec mécanisme de coefficient correcteur afin d'éviter les sous- ou surcompensations (effets de transferts fiscaux entre territoires),

- Transfert d'une fraction de TVA pour les intercommunalités et les départements conduisant de fait, à une perte supplémentaire de pouvoir de taux.

1.4 - Plan de relance

Plan de relance européen

Le 21 juillet 2020, les chefs d'Etat et de gouvernements européens s'accordaient autour d'un plan de relance de 750 Mds d'€ destiné à surmonter la crise de la COVID 19. Le plan européen va ainsi financer des programmes nationaux dans l'ensemble des Etats membres, sous forme de subventions (390 milliards d'euros) et de prêts (360 milliards d'euros).

Ainsi la France devrait recevoir environ 40 milliards euros pour alimenter son plan de relance, baptisé « France Relance ».

Plan de relance régional

Réunis en séance plénière, le 30 juin 2020, les Elus régionaux ont voté un plan de relance d'1,3 Md d'€ pour protéger les entreprises, les habitants, les associations et les professionnels de santé, fragilisés par la crise, mais aussi pour innover afin de prévoir les Hauts-de-France de demain.

La Région consacrera près de 1,3 milliard d'euros à la relance dans les 18 mois qui viennent. Ce plan repose sur cinq grands axes :

- Sauver les emplois en protégeant l'économie et l'industrie régionales,
- Accompagner les personnes les plus touchées,
- Développer une économie plus durable,
- Investir dans les projets d'aménagement,
- Protéger les citoyens et innover dans la santé.

Plan de relance départemental

Par une délibération du 06 juillet 2020 le département a approuvé une série de 75 actions urgentes.

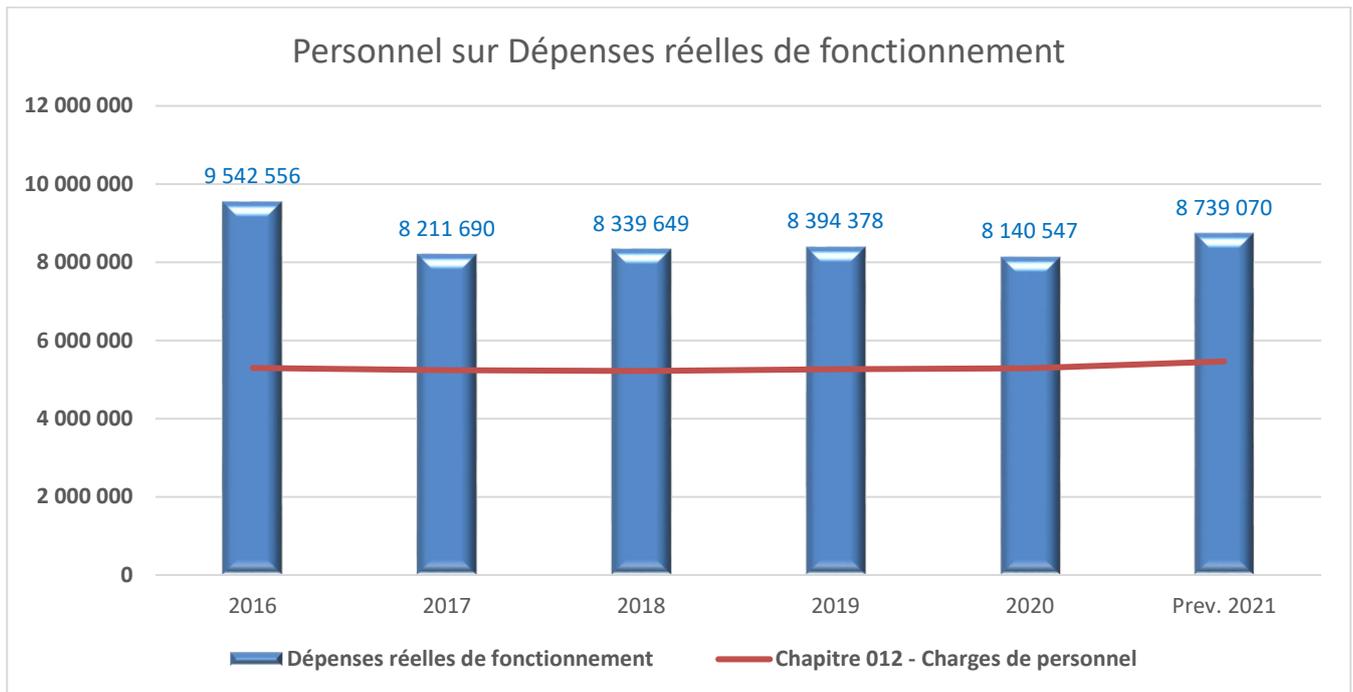
Les premiers constats peuvent être regroupés selon les 5 domaines d'urgence suivants :

- Accompagner et protéger les personnes les plus fragiles,
- Soutenir l'emploi local durable et le développement économique,
- Favoriser la réussite du plus grand nombre et participer au renforcement de la cohésion sociale,
- Garantir un égal accès aux services publics en veillant à l'inclusion numérique.

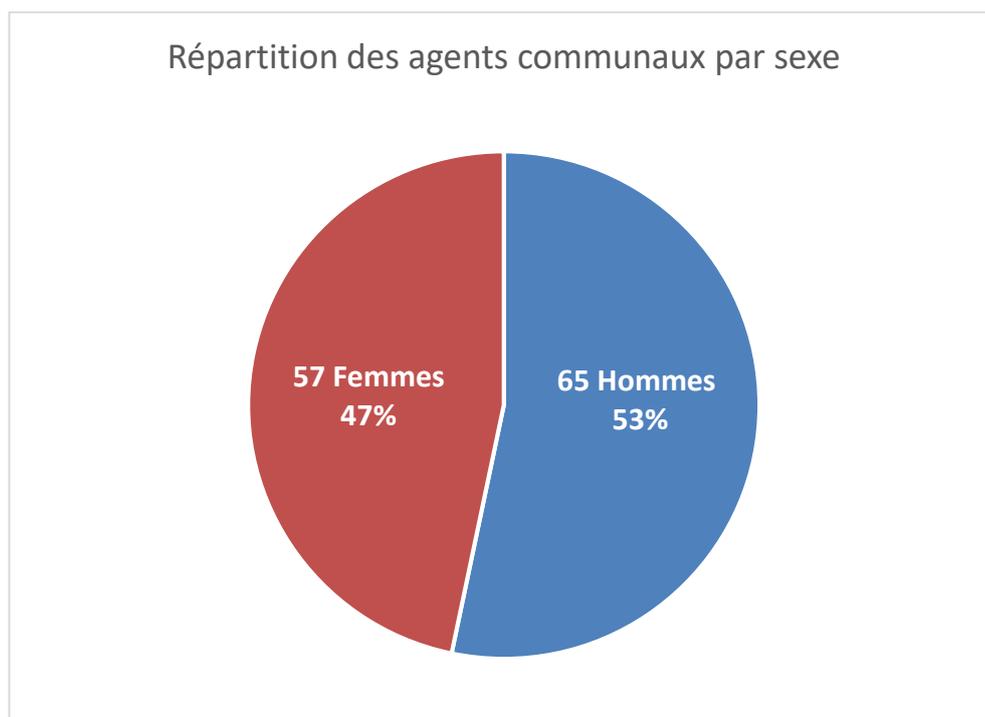
2 - LE PERSONNEL

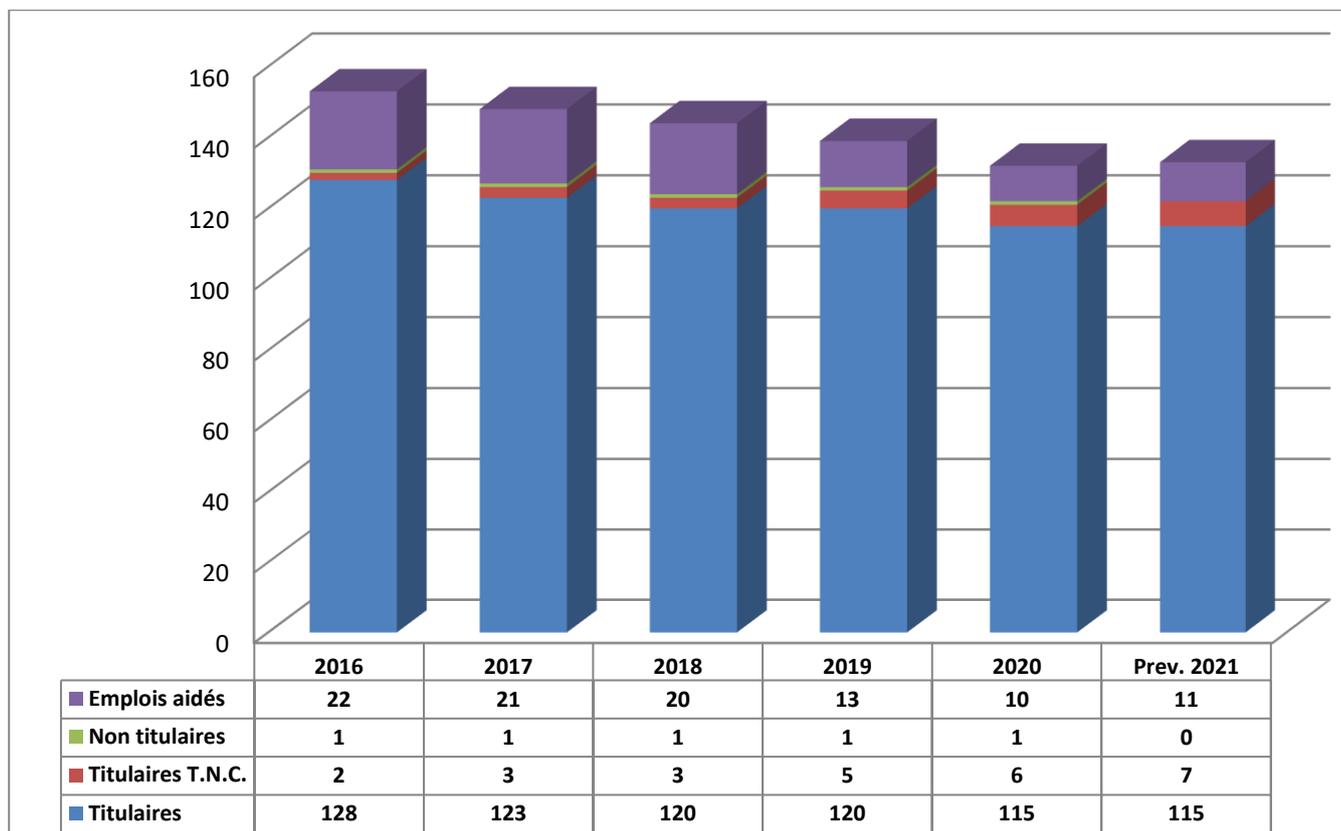
2.1 – Evolution de la masse salariale

	2016	2017	2018	2019	2020	Prev. 2021
Personnel Municipal	5 296 730	5 239 617	5 219 309	5 263 120	5 289 696	5 460 085



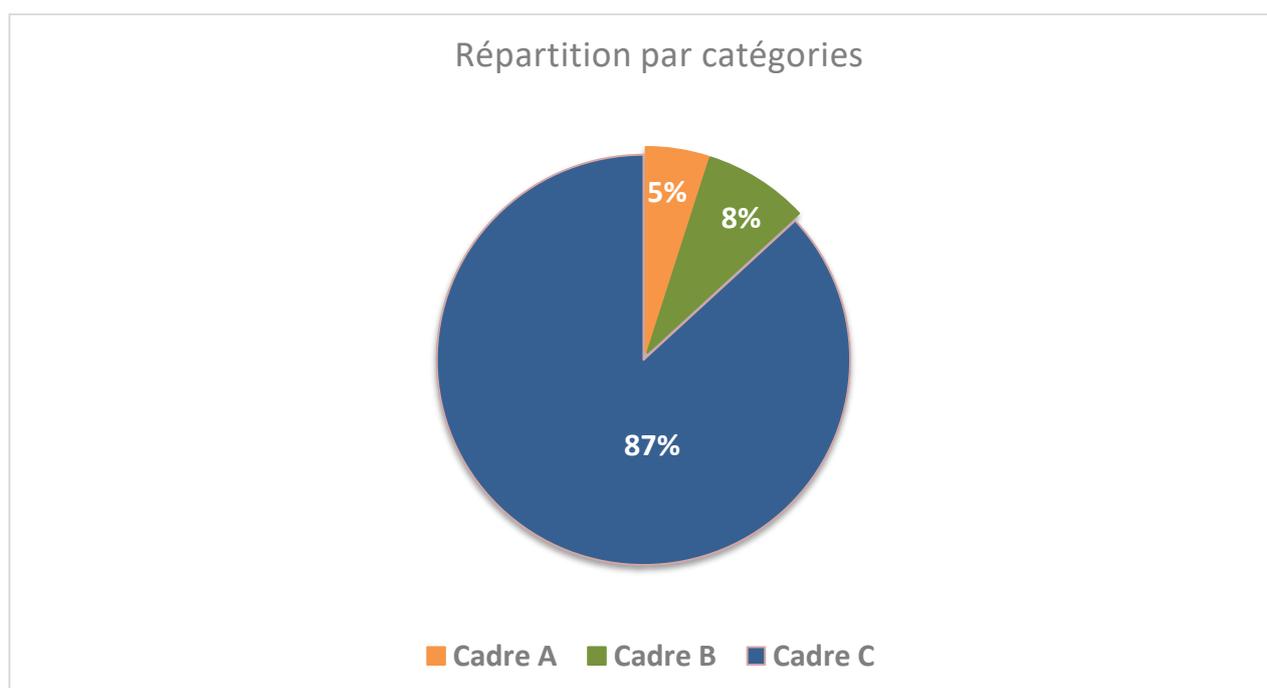
2.2 – Evolution du personnel



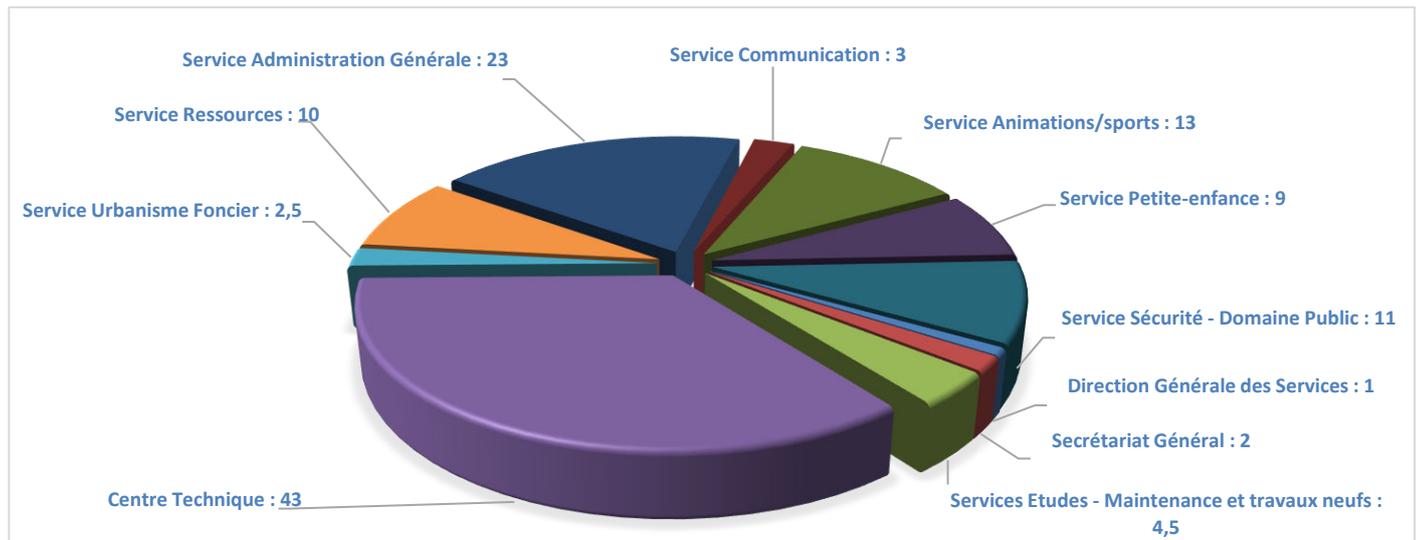


2.3 - Evolution par catégories

	Hommes	Femmes	Total
Cadre A	2	4	6
Cadre B	5	5	10
Cadre C	58	48	106



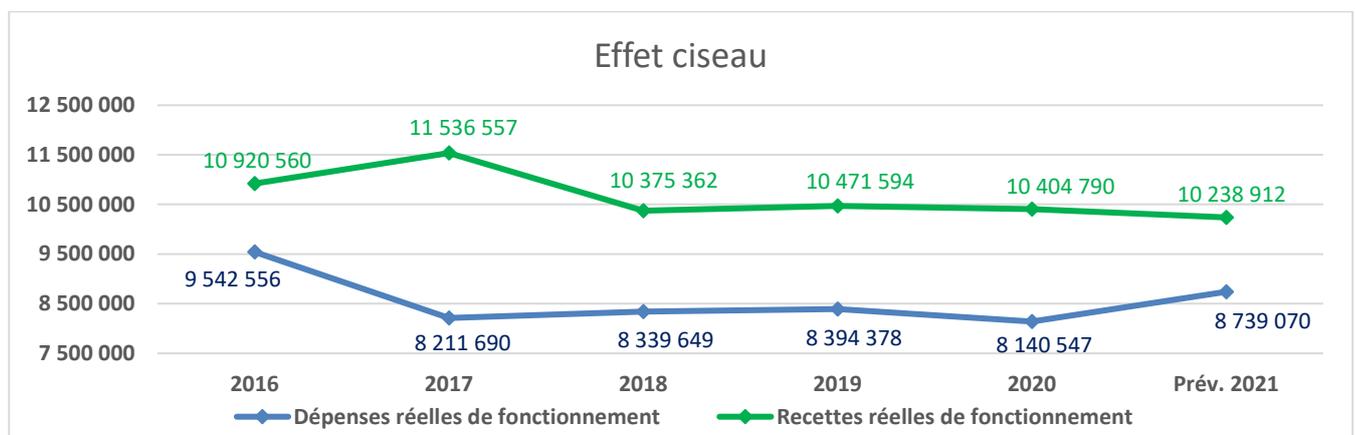
2.4 - Evolution par services



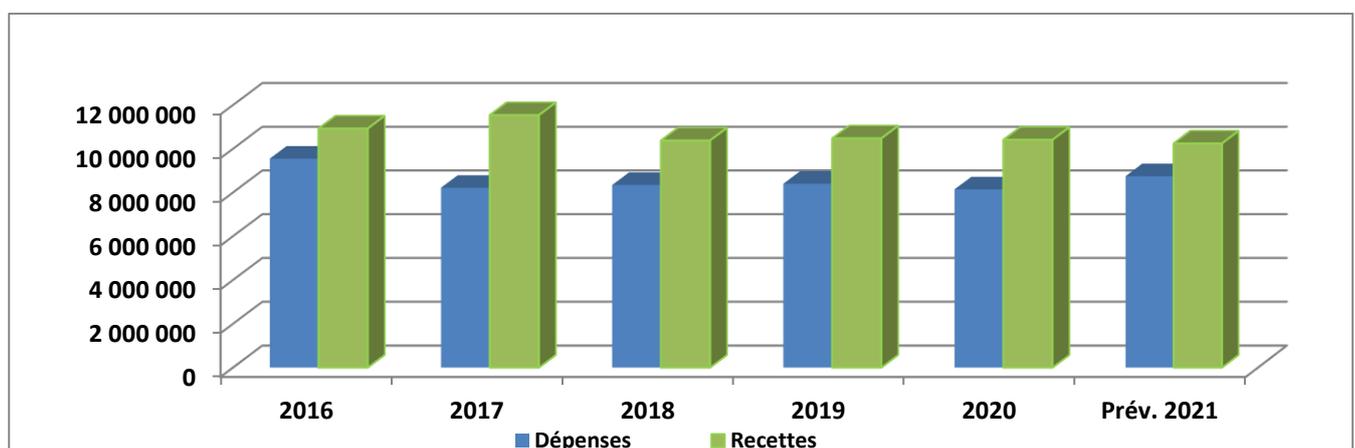
3 - LE FONCTIONNEMENT

3.1 - L'effet ciseau

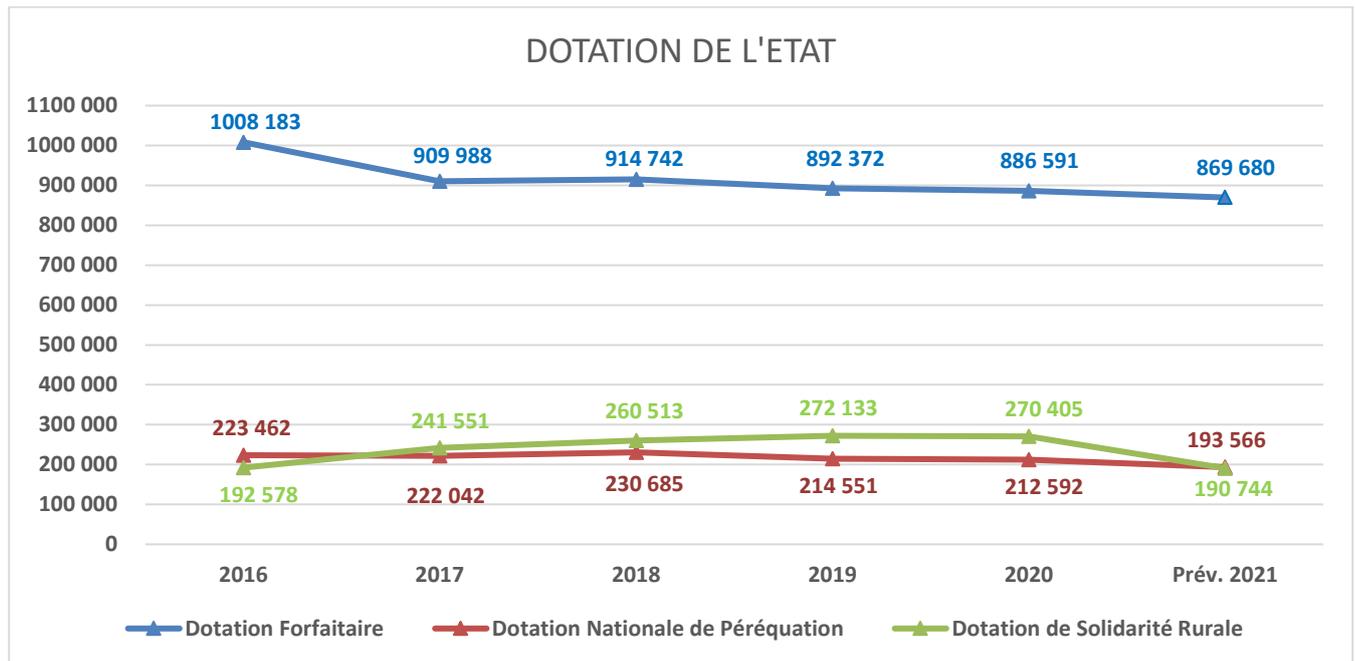
Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement).



3.2 - Histogramme des dépenses et recettes de fonctionnement



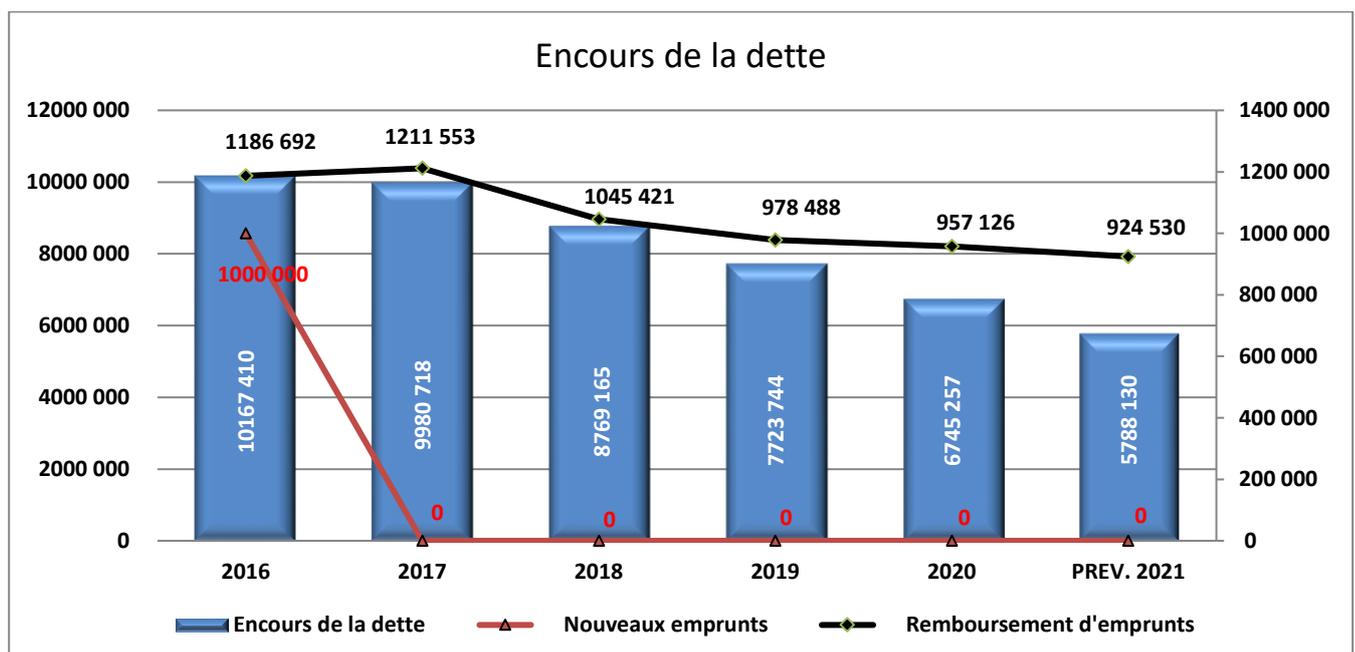
4 - DOTATIONS



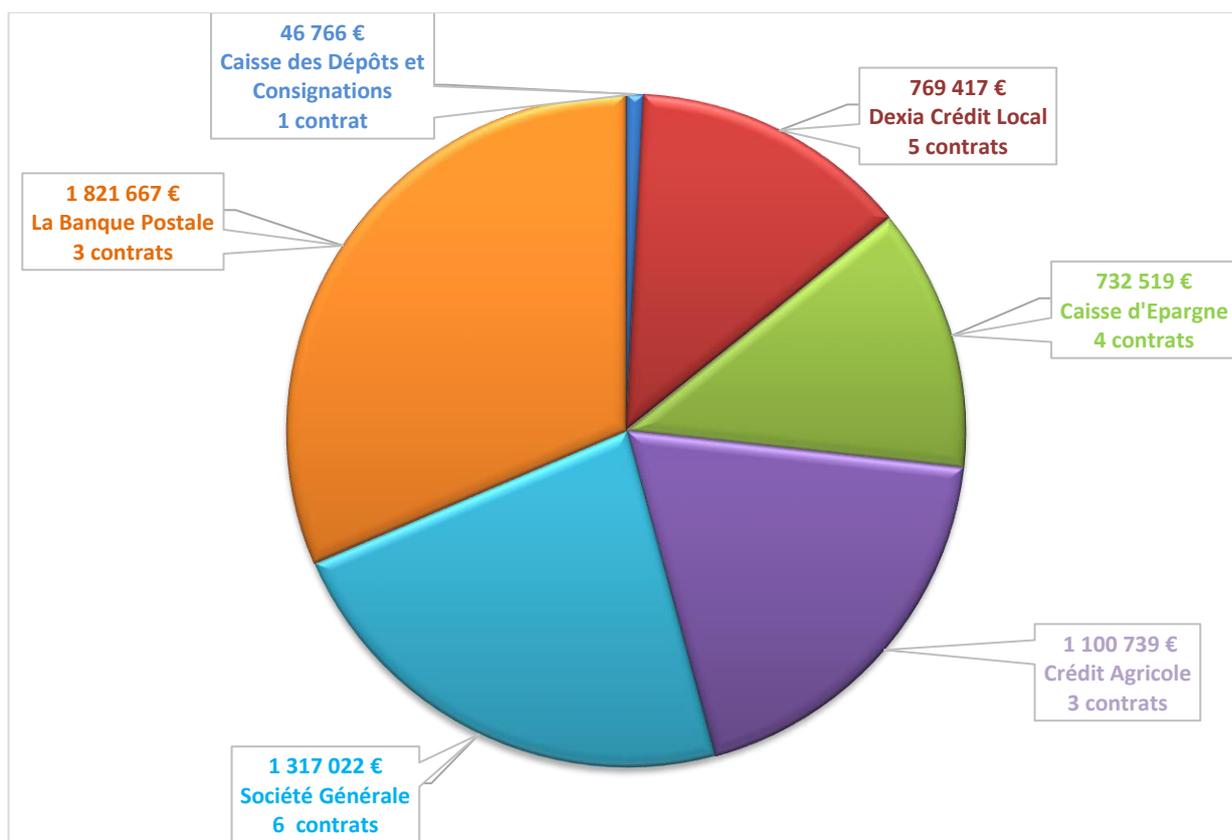
5 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

5.1- Encours de la dette

	2016	2017	2018	2019	2020	Prev. 2021
Encours de la dette	10 167 410	9 980 718	8 769 165	7 723 744	6 745 257	5 788 130
Flux de dette	-186 692	-1 211 553	-1 045 421	-978 488	-957 126	-924 530
Nouveaux emprunts	1 000 000	0	0	0	0	0
Remboursement d'emprunts	1 186 692	1 211 553	1 045 421	978 488	957 126	924 530
Capacité de désendettement	7,38	3,00	4,31	3,72	2,98	3,86



5.2 - Répartition des 22 emprunts



Le taux moyen annuel de la dette est de : 3,575 %.

La répartition de la dette est de 86,36 % en taux fixe et de 13,64 % en taux variable.

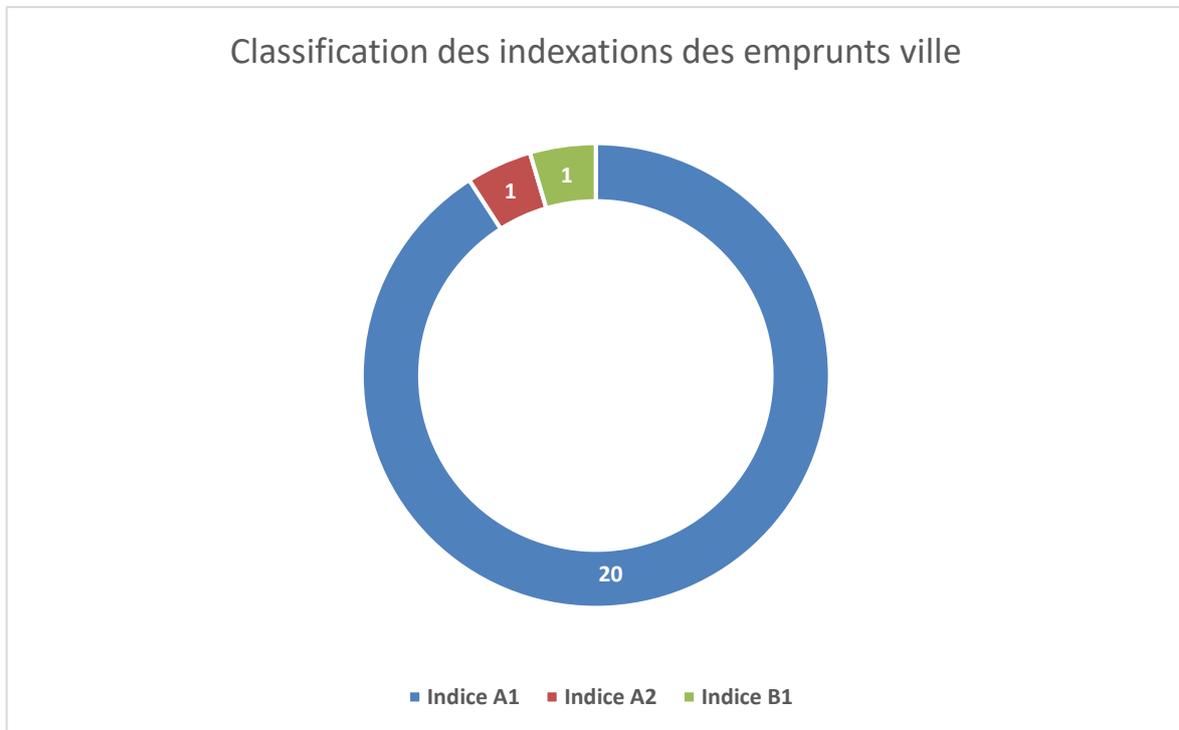
5.3 - Typologie des 22 emprunts

Cette grille permet aux emprunteurs de pouvoir classer l'emprunt par rapport à son indice et sa structuration.

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euros	A	Taux fixe simple/taux variable simple/échange de taux fixe contre taux variable et inversement/échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique)/taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou zone euro, ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange
4	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (mais dans la zone OCDE)	D	Multiplicateur jusqu'à 3/multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écarts d'indices hors zone euro (mais dans la zone OCDE)	E	Multiplicateur jusqu'à 5

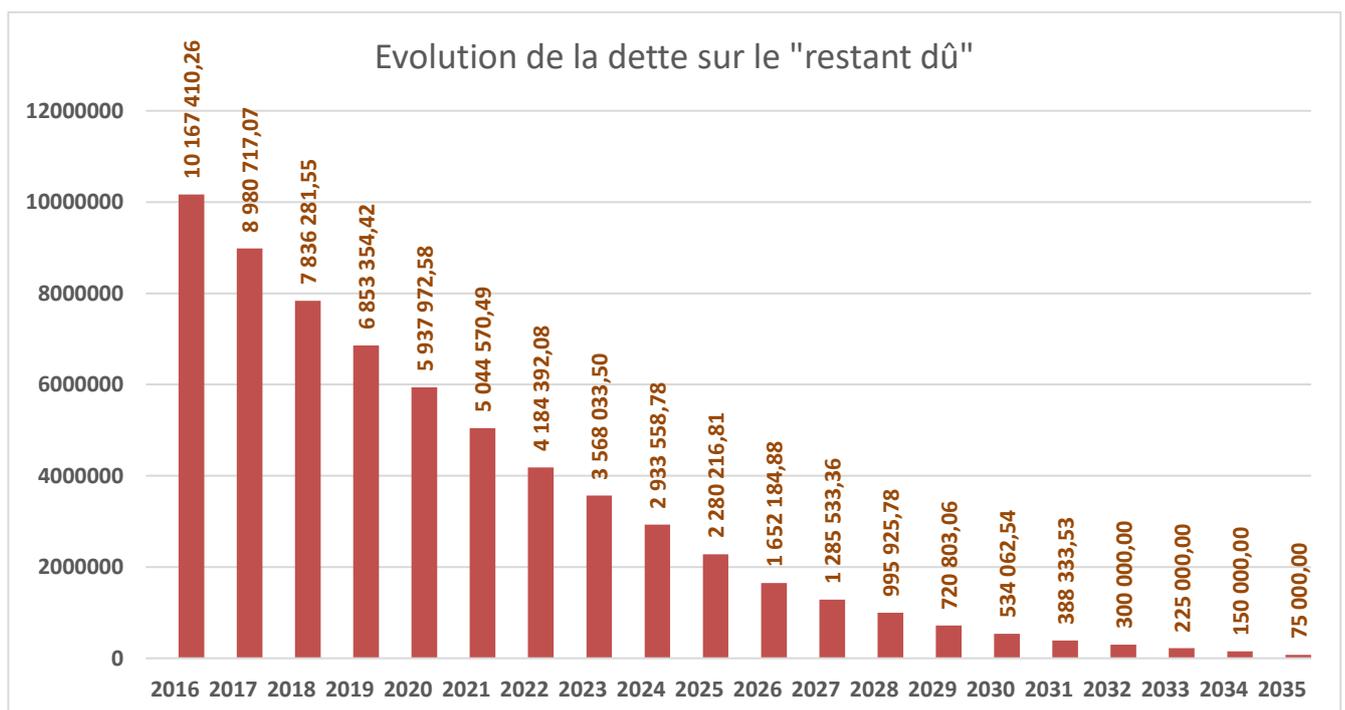
Le niveau de risque des encours est donc établi selon des indices résultants de notations croisées entre les indices sous-jacents et les structures : l'indice A1 étant le moins risqué et l'indice E5 étant le plus risqué dans cette grille.

Il existe également un indice F6 « hors-charte » qui est interdit à la commercialisation.

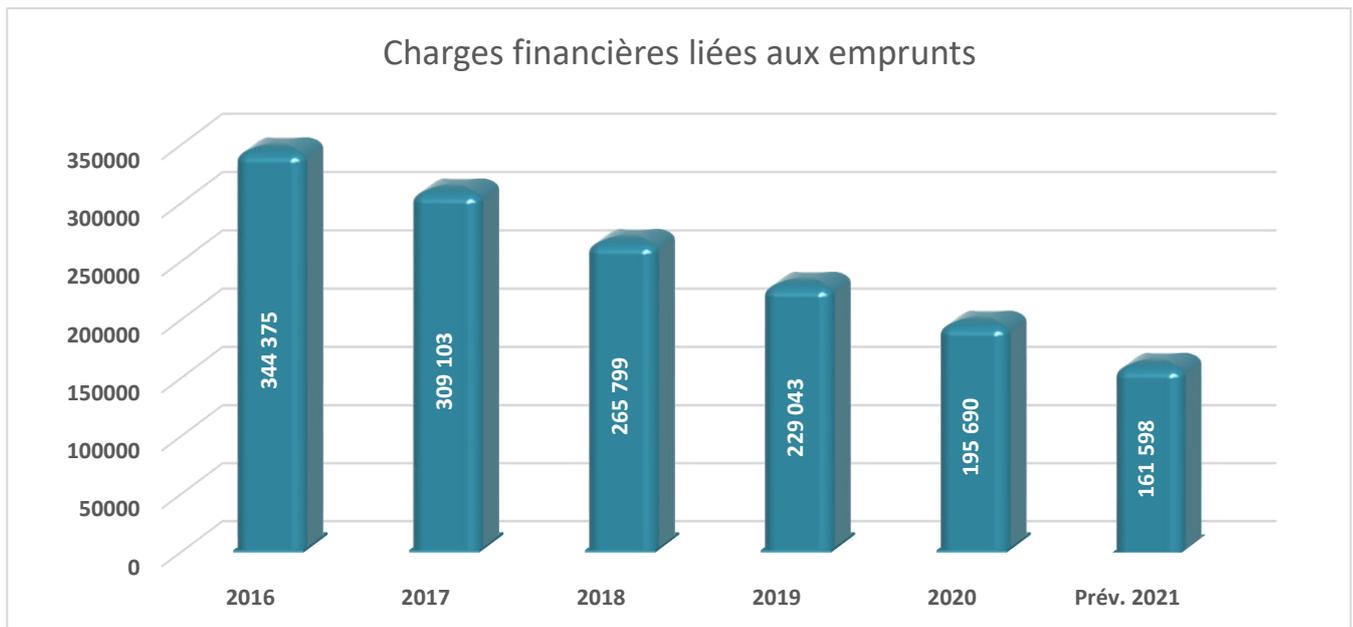


Il est à noter que l'emprunt classé A2 est terminé depuis le 1er mars 2021 et que l'emprunt classé B1 se terminera le 1er juin 2021.

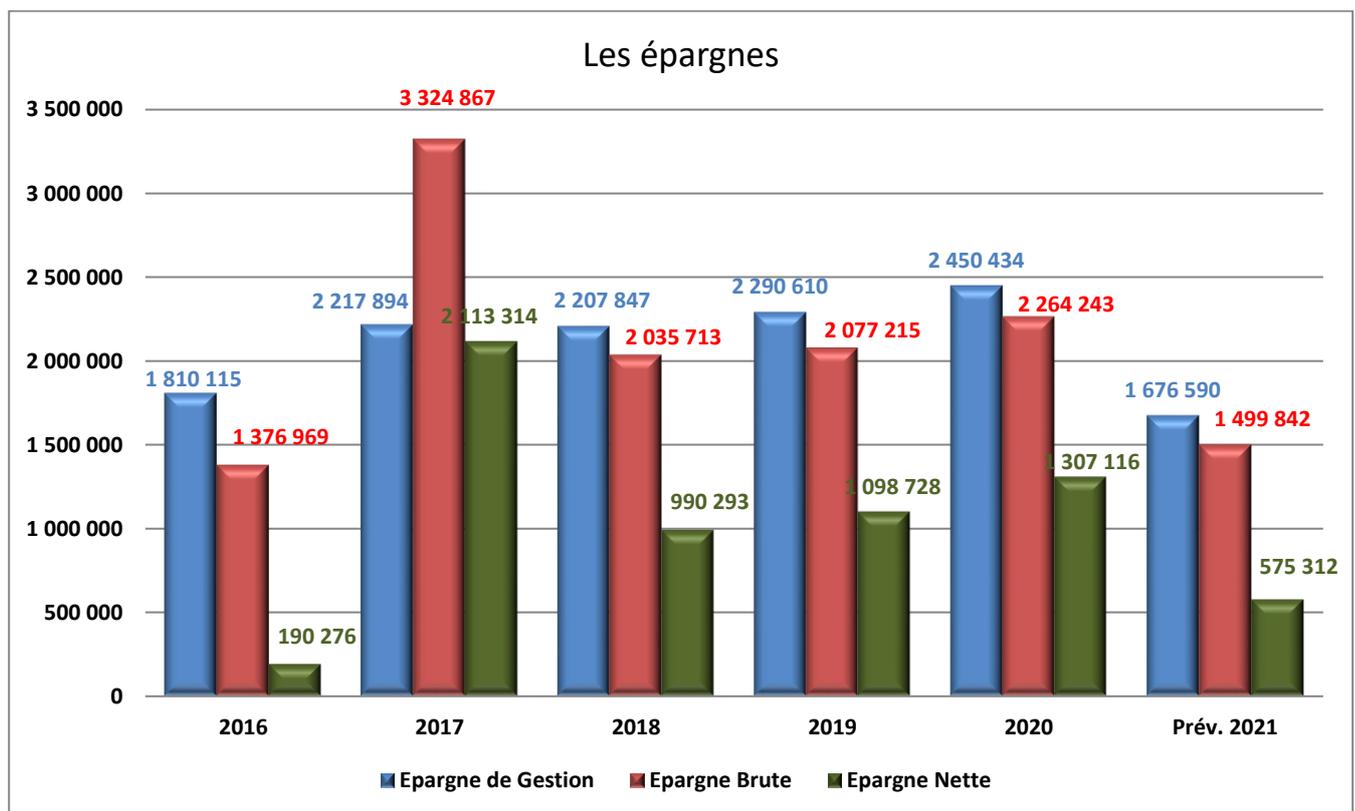
5.4 - Extinction de la dette



5.5 - Intérêts de la dette



6 - L'ÉPARGNE



Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

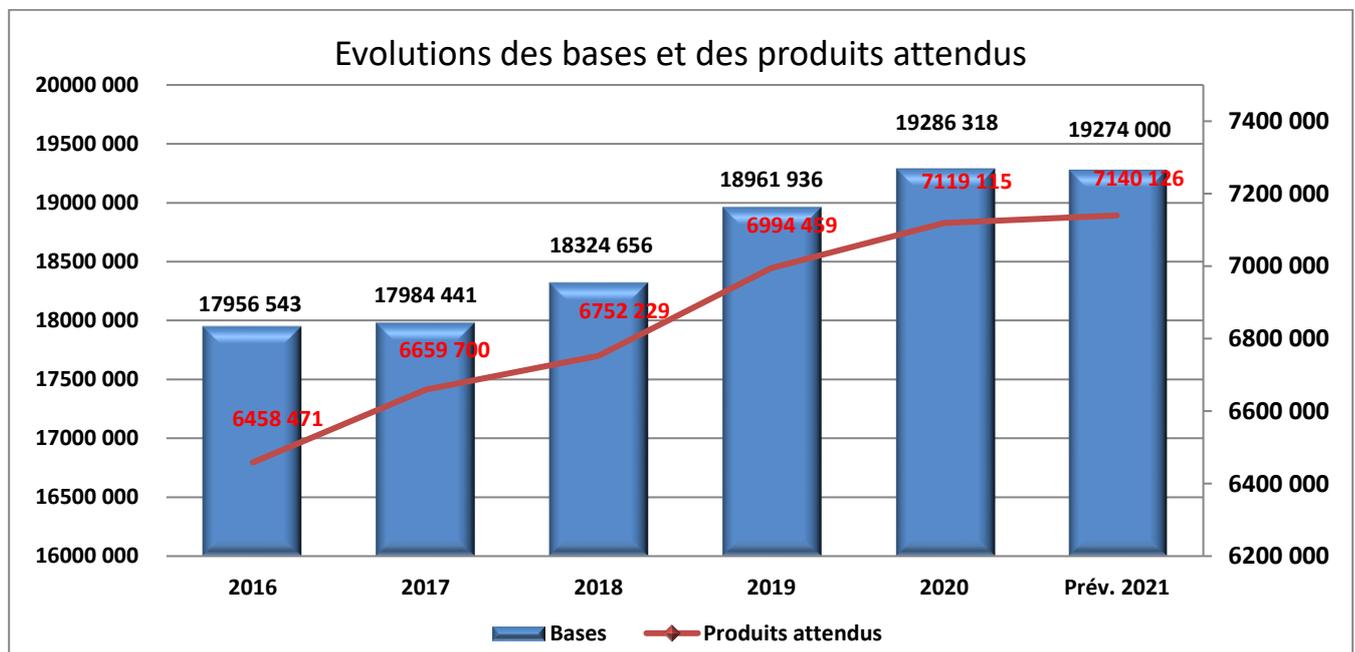
Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette.

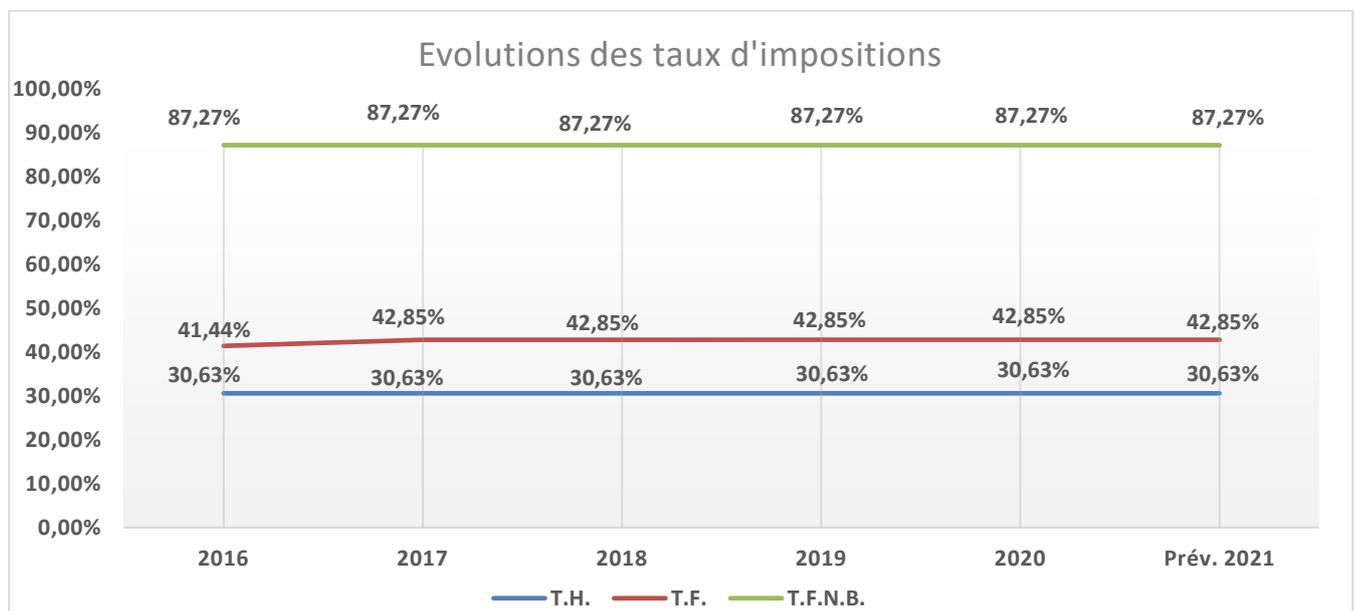
7 - LA FISCALITE DIRECTE

7.1 - Evolution des bases et des produits

	Taxe d'Habitation		Taxe Foncier Bâti		Taxe Foncier N.B.		Rôle	Allocations	FNGIR
	Base nette	Produit	Base nette	Produit	Base nette	Produit	Suppl.	Compens.	
2016	10 399 444	3 185 350	7 528 774	3 119 924	28 325	24 719	2 186	103 399	22 893
2017	10 335 218	3 165 677	7 621 481	3 265 940	27 742	24 210	44 986	135 993	22 894
2018	10 501 851	3 216 717	7 794 695	3 340 083	28 110	24 532	7 308	140 694	22 895
2019	10 845 856	3 322 086	8 086 023	3 465 106	30 057	26 231	6 675	151 475	22 886
2020	11 030 361	3 378 599	8 225 952	3 525 000	30 005	26 185	5 893	160 551	22 887
Sim. 2021	11 024 000	3 392 114	8 220 000	3 538 834	30 000	26 290	0	160 000	22 888



7.2 - Evolution des taux



8 - LES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE ET ELEMENTS DE PROSPECTIVES

Les prévisions de recettes pour le prochain budget restent prudentes, la crise sanitaire va continuer de produire des effets :

- Les locations de salles, les redevances d'occupation du domaine public seront une nouvelle fois impactées,
- L'occupation du camping peut aussi être mitigée,
- La suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages pour leur résidence principale devrait être effective et compensée en 2021

Les dépenses de fonctionnement seront marquées à nouveau par le coût lié à la protection des agents et des usagers contre la COVID-19 (masques, produits spécifiques, renfort des ménages, pour le fonctionnement des services et pour l'organisation de manifestations).

Le choix de la municipalité est de développer le travail en régie et de favoriser les entreprises locales.

Dans les années qui viennent, la volonté de la ville de Wimereux est de continuer à maîtriser les principaux indicateurs budgétaires que sont :

- La masse salariale,
- L'épargne nette,
- La fiscalité directe locale, pour laquelle il sera privilégié la stabilité,
- Le maintien de la capacité de désendettement en dessous du seuil des 8 ans.

9 - PREVISIONS 2021

Il est bon avant tout de rappeler que, pour réaliser un budget, il faut respecter obligatoirement la règle des **cinq principes** :

- 1 - Le principe de l'équilibre : recettes et dépenses parfaitement équilibrées dans les sections.
- 2 - Le principe de l'annuité : l'exercice commence au 1^{er} janvier pour se terminer au 31 décembre de la même année. Le budget est voté pour 1 an.
- 3 - Le principe d'universalité : l'ensemble des recettes est destiné à financer **l'ensemble** des dépenses.

- 4 - Le principe d'unité : toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique.
- 5 - Le principe d'antériorité : le budget doit être voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice. En pratique, nous ne pouvons respecter cette date, le 15 avril a donc été fixé par le législateur comme date limite.

Nous sommes et nous serons toujours dans les priorités de qualité de vie et de l'image de la commune :

- Entretien et propreté de la digue et des artères de la ville,
- Optimisation du plan de circulation et de stationnement,
- Facilitation des déplacements doux.

Des investissements sont nécessaires :

- De nombreux bâtiments communaux demandent des travaux urgents, en particulier les toitures (les salons de la Baie Saint Jean, l'école Pauline KERGOMARD, le Centre Socio-Culturel « Audrey BARTIER », la salle de sport Jean-Pierre BUTEL, le Tennis Club de Wimereux),
- Réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux de l'Eglise « Immaculée Conception »,
- Un plan pluriannuel de 4 ans va être lancé pour la rénovation de la voirie communale,
- La continuité du programme lié à la modernisation de l'éclairage public,
- Poursuite des travaux dans tous les bâtiments communaux liés au programme AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée),
- Renforcement de la sécurité (citerne à eau, vidéo protection, mobilier urbain),
- Mise aux normes des bâtiments scolaires (éclairage, créations d'allées, sécurisation, nouveau mobilier, agencement extérieur),
- Aménagement du territoire et développement durable.

Lors de cette année, des études seront programmées :

- Des études liées aux économies d'énergies et à la préservation de la biodiversité,
- Aménagement des quais du Wimereux,
- Travaux liés au Pont Napoléon.

